REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20260401-2026_04_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 1er avril 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six le premier avril à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BOUVET Patrick, conseiller municipal le plus âgé., Maire,

Présents : P.GUIBLIN – S.ROUSSELET – P.BOUVET – M.LEFORT – M.PRIME – S.GRAVIER – L.CELLIER – C.ROLLAND – L.HEYMANS – G.LE CADRE – S.DEJARDIN – S.DUBOT – S.TACHEAU – P.BONNIN
Convocation : le 24 mars 2026
Absents excusés : S.SOUNDRON pouvoir donné M.LEFORT
Absents :
Secrétaire de séance : S.TACHEAU a été désignée secrétaire de séance.

2026-04-09 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LA SPL MORBIHAN TERRADATA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,

Vu l'article L.2121-29,

Vu l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la participation de la commune de XX à la SPL Morbihan Terradata,

M. Pascal GUIBLIN, Rapporteur, expose les raisons qui conduisent la commune, en référence aux articles L. 5711-1 et L. 5721-8 du CGCT, à participer à cette entreprise publique locale et rappelle son intérêt pour le projet de territoire.

M. Pascal GUIBLIN s'est retiré pour ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne M. Pascal GUIBLIN comme son représentant permanent :

à l'assemblée générale des actionnaires ;

à l'assemblée spéciale du collège des communes des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration et l'autorise à présider cette assemblée et la représenter au conseil d'administration ;

Autorise le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ; l'autorise également à représenter la collectivité et l'Epl dans ses filiales et GIE ;

Autorise M. Pascal GUIBLIN à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de La Vraie-Croix à cette

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20260401-2026_04_09-DE

fonction. En cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur général, autorise M. Pascal GUIBLIN à occuper la fonction de Directeur général de la société.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du